

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ACM 11/17 ANS « LACANAU SPOT JEUNE »

Préambule :

Le règlement Intérieur de fonctionnement a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable au bon fonctionnement du service jeunesse.

Ce règlement s'applique à toute personne fréquentant la structure jeunesse que ce soit les jeunes, leurs parents ou l'équipe d'animation.

Le présent règlement est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes qu'au respect des biens.

Article 1 : GESTIONNAIRE

Le « Lacanau Spot Jeune » est un service organisé et géré par la commune de Lacanau, dont le but est de proposer aux jeunes, à partir du collège, des activités constructives en lien avec leurs besoins et leurs attentes.

L'accès aux activités de loisirs est :

- Réservé en priorité aux administrés canaulais et leur famille (sur justificatif).
- Aux saisonniers et aux personnes qui travaillent sur Lacanau (sur justificatif).
- En fonction des places disponibles, l'accès est ouvert aux jeunes des communes limitrophes et celles faisant partie de la zone de recrutement du collège de Lacanau (Brach, St Hélène, Saumos, Le Porge, Le Temple). Pour cette catégorie, le tarif extérieur sera appliqué.

1.1.1. Lieux d'accueil :

Lacanau Spot Jeune

Pôle de l'Aiguillonne, 3 rue de l'Aiguillonne, 33680 Lacanau

Article 2 : OBJET

La ville de Lacanau organise des activités en direction des adolescents à partir de la classe de la 6^{ème} et jusqu'aux 18 ans du jeune.

Lacanau Spot Jeune est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expressions favorisant l'émergence de projets. L'accès se fait sans discriminations et dans le respect mutuel.

Le fonctionnement de la structure s'organise pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Lacanau et de l'équipe d'animation.

Lacanau Spot jeune a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, sportive ou culturelle de la commune
- De créer des liens entre les jeunes et les partenaires éducatifs
- De valoriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information

- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

Au-delà d'une structure d'accueil, le service jeunesse propose toute une diversité de services au profit des jeunes et de leurs familles :

- Contrat local d'accompagnement à la scolarité
- Médiation de terrain – Promeneurs du net
- « Sois sport » (Activités sportives le vendredi après l'école)
- Séjours (au moins 2 par an)
- Actions de prévention
- Suivi de projet
- Information-Orientation

Article 3 : ENCADREMENT

Ce dispositif est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. Il est donc tenu, en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et les directeurs sont titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou de diplômés équivalents (BPJEPS, DUT)

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la structure sont définis.

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets mis en place. Des soirées peuvent être organisées.

Ouverture au public pendant les périodes scolaires

MARDI	MERCREDI*	JEUDI	VENDREDI*	SAMEDI*
17H00/19H00	14H00/18H30	17H00/19H00	17H00/19H00	14H00/18H30
Accueil hors les murs	Accueil de loisirs CLAS	Accueil hors les murs CLAS	Accueil sur place	Accueil de loisirs

Ouverture au public pendant les périodes de petites vacances scolaires

(Hiver, printemps, toussaint)

LUNDI*	MARDI*	MERCREDI*	JEUDI*	VENDREDI*
14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30

Ouverture au public pendant les périodes de vacances d'été

LUNDI*	MARDI*	MERCREDI*	JEUDI*	VENDREDI*
10H00/12H00	10H00/12H00	10H00/12H00	10H00/12H00	10H00/12H00
14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30

*Certaines activités, sorties et projets nécessitent de modifier les horaires. Ceux-ci sont précisés sur le programme d'activité.

Article 5 : ACCUEIL HORS LES MURS - MEDIATION - PROMENEURS DU NET

L'équipe jeunesse propose des accueils hors les murs. Nous savons et remarquons que les modes de vie des jeunes sont profondément influencés par les modifications sociales. Il est important que le service jeunesse soit au plus près des attentes et habitudes des jeunes. De ce fait, la ville de Lacanau a candidaté au programme « Promeneurs du Net » afin de continuer sa fonction éducative sur les réseaux sociaux. De cette manière, les éducateurs ont une veille éducative en dehors des temps d'ouverture des structures pour être au plus près des jeunes.

Il en est de même pour les missions de médiation qui se déroulent sur des espaces repérés par les professionnels comme étant fréquenté par les jeunes par les professionnels. Certains jeunes ne pousseront jamais la porte de la structure (préjugés, manque de communication, institutionnalisation du lieu), pour autant, leurs besoins sont les mêmes. C'est donc l'équipe jeunesse qui va à leur rencontre de manière informelle, mais récurrente (1x/semaine).

Article 6 : MOBILITE ET DEPLACEMENT

Une navette est mise à disposition du public. Des horaires de passage sont définis.

Pour bénéficier de la navette, le jeune doit se faire connaître auprès de l'équipe d'animation, par téléphone, mail ou texto. En fonction des jeunes présents, les horaires peuvent être modifiés.

Océan -Salle L'Escoure	13h40	Spot Jeune	18h30
Le Huga	13h45	Marina de Talaris	18h35
Le Moutchic	13h50	Le Moutchic	18h40
Marina de Talaris	13h55	Le Huga	18h45
Spot Jeune	14h00	Océan -Salle L'Escoure	18h50

Pour les ouvertures du matin organisées l'été, une navette permet aussi le déplacement des jeunes, dans les mêmes conditions.

Océan -Salle L'Escoure	9h40	Spot Jeune	12h00
Le Huga	9h45	Marina de Talaris	12h05
Le Moutchic	9h50	Le Moutchic	12h10
Marina de Talaris	9h55	Le Huga	12h15
Spot Jeune	10h00	Océan -Salle L'Escoure	12h20

Article 5 : MODALITES D'INSCRIPTION / ANNULATION

Un dossier d'inscription est demandé à chaque utilisateur. Celui-ci offre au jeune la possibilité d'accéder aux différents espaces, d'utiliser le matériel mis à disposition ainsi que de participer à différentes activités.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier rempli et retourné avec les pièces justificatives demandées.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire valoir aux activités et à l'accueil proposé mais, présente bien un investissement personnel du jeune qui pourra

donner de son temps et de son énergie à des petites tâches, telles que la programmation des activités, la conception d'animation ou l'aménagement du local.

En plus du dossier d'inscription unique, une fiche d'inscription est à remplir et à faire signer par les familles pour les activités de l'été, les séjours et l'accompagnement à la scolarité.

Concernant l'annulation des activités, il est nécessaire de prévenir 48h à l'avance pour toute annulation d'activité (jours ouvrés). A défaut l'activité vous sera facturée (sauf sur justificatif).

Article 6 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par décision du Maire et figurent sur les programmes d'activités.

Ils sont indexés aux quotients familiaux. Une facture est envoyée aux familles à chaque fin de mois. Une cotisation annuelle est nécessaire pour accéder à l'ensemble des prestations de la structure jeunesse.

Article 7 : ASSURANCES

La commune de Lacanau décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels du jeune. (Vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc ...).

Chaque jeune doit avoir contracté une assurance responsabilité civile.

Article 8 : SECURITE

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant une activité, le directeur ou l'animateur présent lors de l'activité sont autorisés à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les animateurs ne peuvent donner aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical et avec ordonnance.

Il sera possible au jeune de partir seul, sous réserve d'une autorisation écrite des parents.

La collectivité décline alors toute responsabilité quant aux faits pouvant intervenir après le départ du jeune.

L'équipe du Spot Jeune se réserve le droit d'exclure un jeune si son comportement n'est pas adapté à la vie du groupe ou si celui-ci représente un danger pour les jeunes ou pour lui-même.

ARTICLE 9 – PROJET ET REGLES DE VIE

9.1 Projet pédagogique

Le projet pédagogique détermine des objectifs opérationnels à atteindre. Il découle du Projet Educatif de la Ville de Lacanau, lequel définit les objectifs généraux éducatifs.

Ces documents sont affichés sur les lieux d'accueil et sont consultables. Il est renouvelé chaque année.

9.2 Circulation dans les locaux

Il est interdit de pénétrer dans les locaux non affectés à l'Accueil de Loisirs, de toucher aux installations électriques, de gaz, d'eau, aux extincteurs et autres dispositifs de sécurité, d'être porteur d'objets dangereux (lames, dispositifs pouvant occasionner des flammes...).

9.3 Participation des parents

Les parents sont invités à participer à la vie du « Lacanau Spot Jeune »

Toutes suggestions, remarques, propositions, ou idées seront entendues et discutées lors de réunions d'information en direction des familles.

Les parents intéressés peuvent proposer leur aide lors des sorties et séjour organisés.

Article 10 : PHOTOS ET FILMS

Lacanau Spot Jeune organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des jeunes. La ville de Lacanau est autorisée à faire publier dans la presse les photos prises au cours des différentes activités ou projets. Si les parents n'y sont pas favorables, ils doivent avertir par écrit la directrice.

Article 11 : CONSOMMATION DE TABAC, ALCOOL ET STUPEFIANTS

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans la structure. L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que sur les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès à la structure et aux activités du service jeunesse.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Fait à Lacanau, le 1^{er} septembre 2019

Maire de Lacanau

Laurent PEYRONDET



Mise en application à partir du mercredi 11 septembre 2019.